

#JAIMEMESVIGNES

GRAND JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT organisé par le Syndicat des Bordeaux et Bordeaux Supérieur sur <http://www.planete-bordeaux.fr/jaimemesvignes>.

Article 1 : Société organisatrice

Syndicat des Bordeaux et Bordeaux Supérieur, représenté par sa responsable promotion Florian Reyne domicilié en cette qualité au siège de l'établissement Maison des Bordeaux 33750 Beychac et Caillau organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 16 avril au 31 mai 2018 : « J'aime mes vignes – printemps 2018 ».

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants).

2.1 Pour participer comme vigneron

Il faut être un adhérent du Syndicat ou négociant produisant majoritairement du vin en AOC Bordeaux et Bordeaux Supérieur (AOC Bordeaux blanc, Bordeaux Supérieur blanc, Bordeaux rosé, Bordeaux rouge, Bordeaux Supérieur rouge, Crémant de Bordeaux, Bordeaux claret) et ayant revendiqué en 2015 et 2016 et/ou 2017.

Tout joueur soupçonné de tricherie ou de manipulation par l'organisateur sera exclu du jeu. Nous entendons par tricherie le fait de poster une photo qui n'a pas été réalisée par le joueur, ou le fait d'avoir recours à des groupes d'entraides sur internet pour augmenter la popularité de sa photo ou le recours à des emails multiples artificiels (le fait de promouvoir sa photo auprès de ses amis Facebook est par contre autorisé).

Les photos doivent suivre le thème « Sourire de vignerons » et doivent être prises lors du printemps 2018.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant d'en justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

En participant à ce jeu et en postant une photo sur leur compte Instagram en respectant les conditions ci-dessous, les joueurs photographes reconnaissent être propriétaires exclusifs de la photo et prendre l'engagement que les personnes présentes sur ces photos sont informées de cette utilisation et publication sur Internet et qu'ils ont reçu ou donné leur autorisation ou reçu une autorisation parentale en cas de présence de mineurs. En cas de réclamation, et de non-respect de cette clause, ils seront tenus responsables exclusifs d'éventuels recours. Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

En participant à ce jeu et en postant une photo sur leur compte Instagram en respectant les conditions ci-dessous, les joueurs cèdent au Syndicat des Bordeaux et Bordeaux Supérieur leurs droits d'utilisation sur les photos postées.

2.2 Pour participer comme votant, il suffit de voter pour sa ou ses photo(s) préférées, dans le cadre de la durée légale du jeu et de s'enregistrer correctement grâce au formulaire Internet dédié.

Article 3 : Modalités de Participation

Chaque participant photographe déclare avoir pris connaissance de l'extrait de règlement et des principes du jeu.

Pour participer au jeu, les vignerons et négociants doivent se connecter à leur compte Instagram et poster une photographie correspondant au thème « Sourire de vignerons ».

Chaque photo devra comporter les mentions suivantes : #jaimemesvignes @PlanèteBordeaux.

Le comité de sélection se réserve le droit de juger de la pertinence des photos proposées.

Ne sera prise en compte qu'une seule photo par participant tous les deux jours. Si plusieurs photos étaient postées à la même date ou sur deux jours consécutifs, l'organisateur se réserve le droit de n'en sélectionner qu'une.

Toutes les photos postées dans ces conditions seront mises en ligne sur <http://www.planete-bordeaux.fr/jaimemesvignes> et relayées sur les réseaux sociaux, dans la newsletter mensuelle du Syndicat des Bordeaux et Bordeaux Supérieur et via le partenaire [Bordeaux River Cruise](#).

Les internautes votant et, par conséquent, participant au jeu, seront invités à voter sur le site <http://www.planete-bordeaux.fr/jaimemesvignes> pour leurs photos favorites.

A la fin du jeu, un jury choisira les 3 photographes vainqueurs parmi les 10 photos les plus populaires auprès des votants. Ce Jury sera au moins composé de Florian Reyne, Frédéric Fleuri et Marine Martin.

Les votants gagnants seront tirés au sort par Maître Stéphanie Bonnamy-Vizoso, huissier de Justice à Bordeaux entre le 4 et le 12 juin 2018.

La liste des gagnants sera définitivement arrêtée sous le contrôle de Maître Stéphanie Bonnamy-Vizoso.

Article 4 :

4.1 Dotation pour les photographes vignerons participants

Les 3 vainqueurs se verront offrir :

- une participation une soirée privative à l'occasion de Bordeaux Fête le Vin et en présence de journalistes web, blogueurs et influenceurs nationaux ;
- une mise en avant sur les sites et réseaux sociaux de Planète Bordeaux (professionnels en grands publics) et du partenaire ;
- un relais auprès des blogueurs bordelais, wine et lifestyle ainsi que des influenceurs.

4.2 Dotation pour les votants

Lot 1^{er} prix :

- Une croisière pour 2 personnes Blaye-Bourg de citadelle en citadelle d'une valeur de 296 €, offerte par notre partenaire Bordeaux River Cruise. *Valable un an à compter de la date d'émission.*
- Un chèque cadeau d'une valeur de 100€ ttc à valoir sur notre boutique en ligne www.planete-bordeaux.fr/boutique. *Valable un an.*

Détails de la croisière Blaye-Bourg de citadelle en citadelle pour 2 personnes :

- Tous les vendredis de juin à septembre
- Les frais de déplacement et de stationnement pour se rendre sur le quai d'embarquement au ponton de la Cité du Vin sont à la charge du gagnant.
- 12h00 Embarquement en vedette rapide SILNET au ponton de la Cité du Vin
- Dégustation à bord autour de 2 vins de l'appellation BLAYE CÔTES DE BORDEAUX

- Escalé à Bourg-sur-Gironde, village médiéval, balade pédestre pour rejoindre le Bar à vin (Les visites pédestres nécessitent un certain temps de marche, ainsi que le passage de plusieurs escaliers à monter.)
- Déjeuner avec un vigneron autour des vins de l'appellation CÔTES DE BOURG (pouvant prendre la forme d'entrée-plat-dessert ou cocktail déjeunatoire), vins inclus
- Reprise de la croisière le long de la corniche troglodytique
- Escalé à Blaye, visite de la citadelle Vauban, site classé UNESCO (Les visites pédestres nécessitent un certain temps de marche, ainsi que le passage de plusieurs escaliers à monter.)
- Passage par le vignoble Le Clos de L'échauguette,
- 18h30 Arrivée à Bordeaux en vedette rapide.
- Accompagnement d'un guide-interprète français/anglais pour la croisière
- [Infos complètes](#)
- Tout supplément non mentionné dans le présent règlement sera à la charge du gagnant.

Lot 2^{ème} prix :

- Un déjeuner Gourmand à Patiras pour 2 personnes d'une valeur de 120€, offert par notre partenaire Bordeaux River Cruise. *Valable un an.*
- Un chèque cadeau d'une valeur de 100€ ttc à valoir sur notre boutique en ligne www.planete-bordeaux.fr/boutique. *Valable un an à compter de la date d'émission.*

Détails du déjeuner Gourmand à Patiras pour 2 personnes :

- Tous les weekends de mai à octobre
- Les frais de déplacement et de stationnement pour se rendre sur le quai d'embarquement à la halte nautique de Blaye ou Cussac-Fort-Médoc sont à la charge du gagnant
- Navigation commentée par l'équipage du bateau 'LES DEUX RIVES'
- Balade entre les îles de l'Estuaire & les châteaux grands crus classés du Médoc
- Accueil sur l'île de Patiras, au milieu de l'Estuaire de la Gironde
- Déjeuner au Refuge de Patiras sous forme de cocktail-dégustation de produits régionaux préparés par notre équipe sur place
- Verre d'accueil, vins & café inclus.
- Visite guidée de l'ancien phare : panorama sur l'archipel estuarien
- Détente en terrasse extérieure ou diaporama sur la construction du Refuge
- Navigation de retour
- [Infos complètes](#)
- Tout supplément non mentionné dans le présent règlement sera à la charge du gagnant.

Lot 3^{ème} prix :

- Un dîner Croisière pour 2 personnes d'une valeur de 116€, offert par notre partenaire Bordeaux River Cruise. *Valable un an.*
- Un chèque cadeau d'une valeur de 50€ ttc à valoir sur notre boutique en ligne www.planete-bordeaux.fr/boutique. *Valable un an à compter de la date d'émission.*

Détails du dîner-croisière pour 2 personnes :

- Toute l'année : du mercredi au samedi
- Les frais de déplacement et de stationnement pour se rendre sur le quai d'embarquement à bord du bateau-restaurant SICAMBRE sont à la charge du gagnant
- Placement géré par le responsable de salle
- Verre d'apéritif offert. Circulation libre pendant l'appareillage
- 20h30 départ en navigation le long des façades UNESCO
- Balade en bateau de 2 heures sur la Garonne
- Dîner à bord à partir de produits régionaux : apéritif, entrée, plat de saison, dessert
- Le choix du plat se fait directement sur place pour le Menu "Garonne". Les menus sur table varient au fil des mois en fonction des saisons.
- Les vins et cafés sont à la carte en supplément sur place
- Passage du nouveau pont levant et Cité du Vin
- Demi-tour après le pont d'Aquitaine
- Retour à quai vers 22h30
- Fin de soirée à 23h00

- [Infos complètes](#)
- Tout supplément non mentionné dans le présent règlement sera à la charge du gagnant.

Ces lots sont offerts par le partenaire ([Bordeaux River Cruise](#)) et l'organisateur.

Ces lots pourront être retirés auprès du Syndicat des Bordeaux et Bordeaux Supérieur à l'issue du jeu concours et de la publication officielle des résultats. Ils pourront être envoyés aux gagnants par colis postal.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise.

Les lots ne pourront être livrés à la demande des gagnants à une autre adresse postale que celle indiquée sur le formulaire d'inscription.

Les lots qui n'auront pas été retirés ou réclamés pour envoi avant le 31 septembre 2018 resteront acquis à la société organisatrice et ne pourront pas faire l'objet d'une compensation financière.

Article 5 : Information des gagnants

La liste des gagnants sera disponible sur le site du jeu en fin d'opération.

Chaque gagnant sera averti par courrier électronique.

Les gagnants pourront également être avertis par téléphone si le numéro a été renseigné dans le bulletin de participation.

Aucune livraison de lots ne sera effectuée hors France métropolitaine.

Article 6 : Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,12 euros TTC par minute soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au dit jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu en joignant obligatoirement un RIB ou RIP. Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Article 7 : Publicité

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le(s) nom(s) des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

Article 8 : Informatique et liberté

La participation au jeu-concours peut donner lieu à l'établissement d'un fichier automatisé à des fins promotionnelles ou publicitaires. Les informations collectées dans le cadre de ce jeu concours peuvent être communiquées à des tiers, dont le partenaire Bordeaux River Cruise. Les participants ne le souhaitant pas doivent écrire à la société organisatrice à l'adresse visée au préambule du présent règlement.

En application de l'article 38 de la loi n° 78 - 17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur.

« Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement. Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. »

Article 9 : Correspondance

Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu ou concernant la liste des gagnants.

Article 10 : Limite de responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu concours ou pour le cas où les adresses et informations communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 11: Dépôt et acceptation du règlement

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement est déposé en l'étude de la SELARL BONNAMY-VIZOSO et LEON, huissiers de Justice à Bordeaux 23, rue Jardel.

Le règlement est disponible en ligne sur le site d'annonce du jeu.

Article 12 : Modification du règlement

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SELARL BONNAMY-VIZOSO et LEON, huissiers de Justice.

Article 13 : Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette fermeture peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 14 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 15 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.

Fait à Beychac-et-Caillau, le 11 avril 2018

La Délégué Général, Florian Reyne